

Commune : (65213)  
GUIZERIX

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ... / ... / ...  
A .....  
Par .....

**Christophe MAROBIN**  
Ordre des Géomètres-Experts n°5247  
\*\*\*  
Grande Rue - 65240 ARREAU  
Tel/Fax : 05 62 40 11 39

Section : A  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : P2 (plan non régulier)

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 1er octobre 2019

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 1er octobre 2019 par M. Christophe MAROBIN géomètre à ARREAU  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A ARREAU , le 1er octobre 2019

Document dressé par :  
M. Christophe MAROBIN  
à : ARREAU  
Date : 1er octobre 2019  
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

